RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/10/2023

VOI.23.00.A02559

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise LUSTRAL

Considérant que des travaux avec une grue sur la façade de l'école élémentaire d'Helvétie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/10/2023 AVENUE D'HELVETIE

ARRÊTE

Article 1: Le 24/10/2023, un fort empiètement sera instauré, AVENUE D'HELVETIE sur le couloir de tourne à droite en direction de l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU.

La giration sur l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU restra possible

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arretes sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 2 0CT. 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZÉHAF Conseillère Municipale Déléguée



